


REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 085-218501427-20220928-COM20220903-DE

Délibération n°COM20220903

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA MERLATIERE (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BELY Philippe, Maire

.Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Présents : **BELY Philippe – MARIOT Sylvie - RETAILLEAU Marie-Renée – BENARD Lucie – PARPAILLON Sébastien – RICHARD Delphine - LERMITE Annie - FOUCAUD Didier – OLLIVIER Fabienne – BAZIN Marie-Christine – PAQUEREAU Michaël**

Absents excusés : **BARDIN Hervé** (a donné procuration à LERMITE Annie) – **TOUZEAU Jean-François** (a donné procuration à PAQUEREAU Michaël) – **PIHA Laurent**

Mme RETAILLEAU Marie-Renée a été élue secrétaire

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CLOCHER A COMPTER DU 01/01/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la location de la salle du Clocher par délibération du 27/01/2020

Monsieur le Maire explique que, vu la demande importante de réservations de salles communales par les particuliers et les associations communales, il est souhaitable aujourd'hui de modifier les modalités de location de cette salle.

Il propose donc de la louer au tarif de 50€ la journée, sous réserve de respecter certaines conditions, vu la situation de ce bâtiment en plein centre bourg :

- Réservée uniquement aux habitants de la commune
- Le nombre des personnes autorisées dans la salle ne doit pas excéder 50.
- Les réservations sont autorisées tous les jours de la semaine de 8 h à 23h sans autorisation de musique :
 - à l'exception des week-end (samedi dimanche) et jours fériés : les réservations sont alors autorisées jusqu'à 2 h du matin sans musique ;
 - à l'exception du 24 et du 31 décembre : les réservations sont alors autorisées jusqu'à 2h du matin avec musique ;

Le Maire précise que la location est gratuite lorsqu'elle est utilisée par les associations communales ainsi que par les particuliers pour y recevoir leur famille suite à un décès.

Il sera appliqué aux gens des lieu-dit « le Pont » et « le Plessis aux Merles » de la commune de Boulogne, commune déléguée d'Essarts en Bocage, le même tarif que celui de la Commune parce que ce sont des villages juxtaposant la commune et que les habitants participent à la vie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire a continué de louer la salle du clocher, salle communale située dans le centre bourg de la commune, au tarif de 50€ la journée.
- Accepte la proposition de M. Maire concernant les conditions de locations énoncées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2023

Cette délibération abroge la délibération N°com20200104 du 27/01/2020 ayant le même objet.

Fait et délibéré à la Merlatière, les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme,